



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 07 novembre 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Arrêté N° 3A/2023/2908/166), l'autorisation concernant l'exploitation d'une crèche à Bissen, 67, rue de Reckange a été accordée à la société GROUPE BUTZEMILLEN.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 14 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



[Handwritten signatures in blue ink over the seal and text]

